

2023 DJS 06 Subventions (16.650 euros) à quatre associations sportives dont un avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs (6^{ème})

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'un avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à trois clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) signée le 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray-Olier (n°287 / 2023_03567) 5, bis rue du Louvre (1er), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Volley 6 (n°264 / 2023_02041) – 4, rue de Logelbach (17e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Club 608 Echecs de Paris Saint Louis (n°17497 / 2023_01855) – 22, rue Emeriau (15e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.750 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association sportive de l'université Panthéon-Assas-Paris II (n°269 / 2023_01775) – 12, place du Panthéon (5e).

Article 5 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 16.650 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.